

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu la demande présentée par l'entreprise **TNRV sis rue de Laennec  
ZI de la Houssoye à la Chapelle d'Armentières** pour des travaux  
sur le réseau eau **Rue des Lostes** ;  
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre  
toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les  
accidents ;

Stationnement, circulation  
n° 8.3.303/2024

## ARRÊTONS

### ARTICLE 1 :

A compter du **mardi 13 août 2024** et pour une durée de **1 mois**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier rue des Lostes.  
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

### ARTICLE 2 :

L'entreprise **TNRV** effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,  
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,  
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le lundi 12 août 2024



Par empêchement du Maire  
le 1<sup>er</sup> adjoint délégué

Marc BUQUET

